

DÉLIBÉRATION n° 41/2022

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2022	L'an deux mil vingt-deux le vingt et un septembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Création de poste</i>	<i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, DEVAUX Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie. <i>Procurations données :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre DEVAUX Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie REBOUH Mehdi a donné procuration à MARTINO Jean-Luc WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick TRAVERSIER Agnès a donné procuration à BEDEZ Christian ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine <i>Absent :</i> ARNAUTOVIC Meho
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 26</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	MANIAS Marcel est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. »

Considérant la cessation de fonction suite à la mutation auprès d'une autre collectivité d'un agent qui occupait l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe au sein des Ateliers Municipaux,

Considérant les candidatures de fonctionnaire insatisfaisantes et les compétences de l'agent qui sera recruté,

Considérant l'absence de concours et d'ancienneté au sein de la fonction Publique de l'agent qui sera employé, il ne pourra être nommé au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe mais au grade d'adjoint technique territorial (l'accès à ce cadre d'emploi peut se procéder par recrutement direct),

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi d'adjoint technique territorial,

Considérant que l'avis du Comité Technique doit être demandé au préalable, la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe fera l'objet d'une prochaine délibération,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, au sein des Ateliers Municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 26 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention,

décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Fait et délibéré à Bavans, le 21/09/2022

La Maire,
Sophie RADREAU



Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 
ID : 025-212500482-20220921-2022DELIB41-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 23/09/2022
Publiée sur site internet le : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.